

Le déroulement de ce Master est articulé avec l'enseignement du DE, dès la 1^o année, au travers de passerelles et d'équivalences ECTS.

L'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien prévoit que les titulaires :

- d'une licence ou maîtrise de psychologie, des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- d'un DE d'ergothérapeute, d'infirmier, d'infirmier de secteur psychiatrique, de masseur-kinésithérapeute, d'éducateur spécialisé ;
- d'un certificat de capacité en orthophonie ;
- d'un certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- d'un brevet d'état d'éducateur sportif 2^o degré ;
- d'un diplôme de maître d'éducation physique ;

sont dispensés du concours d'entrée en 1^o année d'études préparant au DE de psychomotricien. Ils doivent donc, pour suivre cette formation, satisfaire aux examens de passage de 1^o en 2^o année. Le contenu de cet examen étant par ailleurs très spécifique, l'ISRP a mis en place un cursus « Auditeur Libre » accessible après entretien de motivation.

Le Master International en Psychomotricité complète cette formation de base et ouvre vers l'expertise, grâce à un programme différencié :

- Master International en Psychomotricité Option Recherche ;
- Master International en Psychomotricité Option Expertise Médico-Sociale et Éducation ;
- Master International en Psychomotricité Option Intervention en Entreprise

Diplôme co-délivré avec des Universités espagnole (Murcie) et italienne (Vérone), élaboré sous la tutelle de l'Organisation Internationale de Psychomotricité et Relaxation, il s'agit d'un cursus international, donc une partie de l'enseignement de MIP 2 peut être réalisée à l'étranger dans le cadre ou non du programme ERASMUS.

Il s'agit incontestablement d'une réelle opportunité pour votre avenir tant la profession se développe dans des champs d'expertise en France mais également à l'international.

Pour tout renseignement, contacter : Virginie BOUCARD : 01 58 17 18 50 ou bureau@isrp.fr

Valable Uniquement à Paris